# COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# **NUMERO SPECIAL**

OFFICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU EXTRAITS DES DELIBERATIONS

PUBLICATION EN APPLICATION DU DECRET n°95-710 DU 9 MAI 1955

#### **DÉLIBERATIONS**

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2018

N°C.A.283-18 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) COMPRENANT I'IFSE (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE) ET LE CIA (COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) À L'ODE MARTINIQUE À COMPTER DU 11ER JANVIER 2019

04

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}\text{C.A.284-18}}$  – Adhesion au comite national d'actions sociales (cnas)

11

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}\text{C.A.285-18} - \ensuremath{\text{VOTE}}$  de l'organigramme modifie de l'ode martinique

15

 $\mbox{N}^{\circ}\mbox{C.A.286-18}$  — VOTE DE LA SUPPRESSION D'EMPLOIS BUDGETAIRES A L'ODE MARTINIQUE

20

 $N^{\circ}C.A.287\text{-}18$  – ELABORATION DU MODELE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN MARTINIQUE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET VOTE DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT  $N^{\circ}3$ 

22

N°C.A.288-18 — ANNULATION DE LA DELIBERATION N° CA 025-16 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE CAP NORD : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MODERNISATION DES OUVRAGES DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF











REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 31/10/2018 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 1 | Nombre de membres arrivés en cours de séance : 1 Nombre de membres partis en cours de séance : 1 Nombre de membres présents pour ce point : 12

Extrait n° CA 13-11-2018/283

Date de publication :

Objet : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ) comprenant l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (Complément indemnitaire annuel) à l'ODE MARTINIQUE à compter du 1ier JANVIER 2019

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS</u>: Maryse PLANTIN, Marie-France TOUL (représentant Arnaud RENE-CORAIL), Nadine RENARD, (représentant Mathilde BRASSY), Claude LISE, Christophe GROS (représentant Patrick BOURVEN), Alex PAVIOT, Hugues HODEBOURG (représentant Patrick HOUSSEL), Christian PALIN (représentant Jacques HELPIN)

<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u>: Éric BELLEMARE, Guillaume VISCARDI, Marcellin NADEAU, Victor CESAR, Antoine VEDERINE

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- **VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social,
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 33, 87et 88,
- **VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- **VU** les arrêtés d'application aux corps de la Fonction Publique d'Etat,
- VU l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'Office de l'Eau de Martinique,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Considérant que l'ODE a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec pour ambition :
  - de redonner du sens à la rémunération indemnitaire en valorisant l'exercice des fonctions et en reconnaissant la variété des parcours et les acquis de l'expérience professionnelle
  - de **motiver les agents** en récompensant la manière de servir et l'engagement professionnel,
- Considérant que les modalités de mise en œuvre de ce régime indemnitaire ont fait l'objet de groupes de travail au cours de l'année 2018, ont été présentées et validées en réunion, avec l'ensemble des agents de l'ODE,
- Considérant le rapport de la Directrice Générale,

# Décident,

<u>Article 1</u>: D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

# Article 1.1 : les bénéficiaires

Le RIFSEEP de l'ODE bénéficiera à l'ensemble de ses emplois permanents, qu'ils soient occupés par un fonctionnaire ou par un contractuel de droit public. Il est applicable, à ce jour, aux cadres d'emploi suivants :

- Administrateurs territoriaux :
- Attachés territoriaux :

- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Adjoints d'animation territoriaux;
- Adjoints techniques territoriaux.

# Article 1.2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le montant de l'IFSE est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de l'établissement (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Il sera versé annuellement.

#### Article 1.3: Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

# **Article 1.4: structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle. Elle sera versée mensuellement.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il sera versé annuellement en une fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

# Article 1.5: l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Délib. CA 13-11-2018/283 3/7

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (affiner ces critères);
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (affiner ces critères);
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

# Article 1.6: le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir à compter de janvier 2020, sur la base des entretiens professionnels 2019.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

# Article 1.7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Les montants annuels d'IFSE à l'ODE s'établissent comme suit :

• La répartition par groupes de fonctions de l'IFSE

Catégorie statutaire–	Cadre d'emploi	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	CRITERES DEFINIS	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS
				DANS LA COLLECTIVITE	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	indicatifs réglementaires
<b>A</b> :	Administrateur	G1	Directrice générale	- Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières - Expérience professionnelle	35 000 €	49 980 €	49 980 €
	-Attaché	4	Directeur de pôle		15 000 €	32 130 €	32 130 €
	-Ingénieur	G2			En attente de publication des arrêtés		
	-Attaché	G3	Responsable de service Chef de projet		9 000 €	25 500 €	25 500 €
	-Ingénieur	GS			En attente de publication des arrêtés		
	-Ingénieur	G4	Chargé de mission Chargé d'étude		En attente de publication des arrêtés		
L.A.T.					ENERGY STATES		
	-Rédacteur	G1	Responsable de service Technicien/ chargé de coordination	- Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières - Expérience professionnelle	5 000 €	17 480 €	17 480 €
	-Technicien	UI			En attente de publication des arrêtés		
<b>B</b> :	-Rédacteur		Administrateur réseau Instructeur Chargé de projet Coordonnateur		4 500 €	16 015 €	16 015 €
	-Technicien	G2			En attente de publication des arrêtés		
	-Technicien	G3	Technicien	•	En attente de publication des arrêtés		
C:	Adjoint administratif	G1	Gestionnaire	- Encadrement	3 500 €	11 340 €	11 340 €
	-Adjoint administratif -Adjoint technique -Adjoint d'animation	G2	Assistante de Direction Animatrice pédagogique Assistante de gestion assistant technique polyvalent	- Encadrement  - Technicité et Expertise  - Sujétions particulières  - Expérience professionnelle	3 000 €	10 800 €	10 800 €

# • La répartition par groupes de fonctions du CIA

Catégorie statutaire	Cadre d'emploi	Groupes	CRITERES D'EVALUATION DE LA COLLECTIVITE  MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS indicatifs		
Caté			(Cf. ENTRETIEN PROFESSIONNEL)	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	réglementair es	
	Administrateur	G1	- l'engagement professionnel - la manière de servir	1 €	8 820 €	8 820 €	
	-Attaché			1 €	5 670 €	5 670 €	
<b>A</b> :	-Ingénieur	G2		En attente de publication des arrêtés			
	-Attaché			1 €	4 500 €	4 500 €	
	-Ingénieur	G3		En attente de publication des arrêtés			
	-Ingénieur	G4		En attente de publication des arrêtés			
	-Rédacteur	- G1	- l'engagement professionnel	1€	2 380 €	2 380 €	
	-Technicien	O1		En attente de publication des arrêtés			
B:	-Rédacteur	G2		1 €	2 185 €	2 185 €	
	-Technicien			En attente de publication des arrêtés			
	-Technicien	G3		En attente de publication des arrêtés			
	Adjoint administratif	G1	- l'engagement professionnel - la manière de servir	1 €	1 260 €	1 260 €	
<b>C</b> :	-Adjoint administratif -Adjoint technique -Adjoint d'animation	G2		1 €	1 200 €	1 200 €	

- <u>Article 2</u>: D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, rendues caduques par l'entrée en vigueur du RIFSEEP;
- > <u>Article 3</u>: D'autoriser la Directrice Générale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA.
- > Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 1 1 DEC. 2018

Le Présiden

Claude LISE





REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

Présidence: Claude LISE

Date de convocation : 31/10/2018 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 1 | Nombre de membres arrivés en cours de séance : 1 Nombre de membres partis en cours de séance : 1 Nombre de membres présents pour ce point : 12

Extrait n° CA 13-11-2018/284

Date de publication:

Objet: ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES (CNAS)

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS</u>: Maryse PLANTIN, Marie-France TOUL (représentant Arnaud RENE-CORAIL), Nadine RENARD, Patricia TELLE, Marie-Jeanne TOULON (représentant Mathilde BRASSY), Claude LISE, Christophe GROS (représentant Patrick BOURVEN), Alex PAVIOT, Hugues HODEBOURG (représentant Patrick HOUSSEL), Christian PALIN (représentant Jacques HELPIN)

<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u>: Éric BELLEMARE, Guillaume VISCARDI, Marcellin NADEAU, Victor CESAR, Antoine VEDERINE

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et plus précisément son article 9,
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 88-1,
- **VU** la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 70 et 71,
- Considérant que l'offre de service du CNAS ainsi que les modalités d'adhésion ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des agents de l'ODE par un référent CNAS le jeudi 17 mai 2018,

- Considérant l'intérêt de la majorité des agents, et leur avis favorable obtenu par le biais d'un questionnaire de sondage anonyme,
- Considérant la nécessité de permettre aux agents de l'ODE de bénéficier d'une politique sociale,
- Considérant le rapport de la Directrice Générale,

# Décident,

- ➤ D'adhérer au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve de l'avis <del>favorable</del> du CT. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif
- ➤ De désigner Mme Nadine RENARD élue du Conseil d'Administration de l'ODE, en qualité de délégué pour représenter l'ODE dans les instances du CNAS.
- ➤ D'autoriser la Directrice Générale à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'ODE.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le

1 1 DEC. 2018

Le Président

Claude LISE





# Sondage interne sur l'adhésion de l'Office de l'eau Martinique aux prestations du CNAS

# Contexte:

Dans le cadre du chantier relatif à l'action sociale, les agents ont participé à une présentation des diverses prestations proposées par le Centre National d'Action Sociale le jeudi 17 mai 2018.

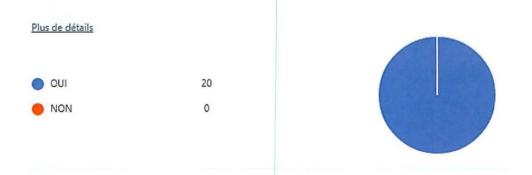
Dans un second temps, les 28 agents étaient invités à répondre au questionnaire suivant :

- Etes-vous favorable que l'ODE adhère aux prestations du CNAS à compter du lier janvier 2019 ?
- 2. En cas d'adhésion au CNAS quelles seraient les prestations qui répondraient le plus à votre besoin ? Exemples : voyages, enfants, aides financières, ...
- 3. Le cas échéant, accepteriez-vous de payer une cotisation de 3,50 € par mois (sous forme de précompte sur votre fiche de paye) ?

Les résultats ci-dessous se basent sur 20 réponses (4 agents absents, 4 n'ont pas répondu):

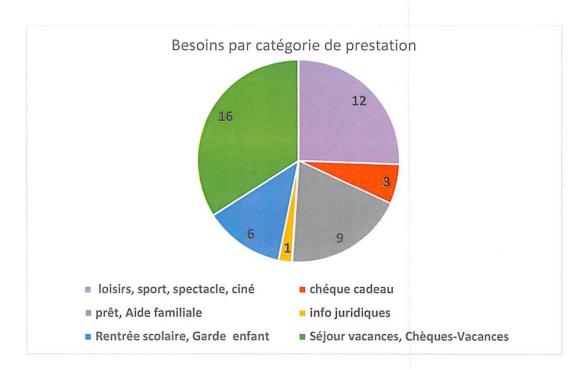
# Résultats :

 Etes-vous favorable que l'ODE adhère aux prestations du CNAS à compter du 1ier janvier 2019 ?



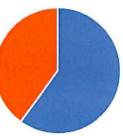


2. En cas d'adhésion au CNAS quelles seraient les prestations qui répondraient le plus à votre besoin ? Exemples : voyages, enfants, aides financières, ...



3. Le cas échéant, accepteriez-vous de payer une cotisation de 3,50 € par mois (sous forme de précompte sur votre fiche de paye) ?









REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

Présidence: Claude LISE

Date de convocation : 31/10/2018 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 1 | Nombre de membres arrivés en cours de séance : 1 Nombre de membres partis en cours de séance : 1 Nombre de membres présents pour ce point : 12

Extrait n° CA 13-11-2018/285

Date de publication:

Objet: VOTE DE L'ORGANIGRAMME MODIFIE DE L'ODE MARTINIQUE

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS</u>: Maryse PLANTIN, Marie-France TOUL (représentant Arnaud RENE-CORAIL), Nadine RENARD, Patricia TELLE, Marie-Jeanne TOULON (représentant Mathilde BRASSY), Claude LISE, Christophe GROS (représentant Patrick BOURVEN), Alex PAVIOT, Hugues HODEBOURG (représentant Patrick HOUSSEL), Christian PALIN (représentant Jacques HELPIN)

<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u>: Éric BELLEMARE, Guillaume VISCARDI, Marcellin NADEAU, Victor CESAR, Antoine VEDERINE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L.213-13 à L.213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R.213-59 à R.213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.
- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 notamment son article 12,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 34,
- VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987,

- **VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991,
- VU la délibération n° CA 24-07-2017/050 adoptant le nouvel organigramme de l'ODE Martinique,
- VU l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion en sa séance du 15 octobre 2018.
- Considérant le rapport de la Directrice Générale,

## Décident.

- > D'approuver la nouvelle réorganisation des services de l'ODE compte tenu du réajustement des besoins,
- D'adopter l'organigramme modifié de l'ODE Martinique tel que présenté en annexe.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le

1 1 DEC. 2018

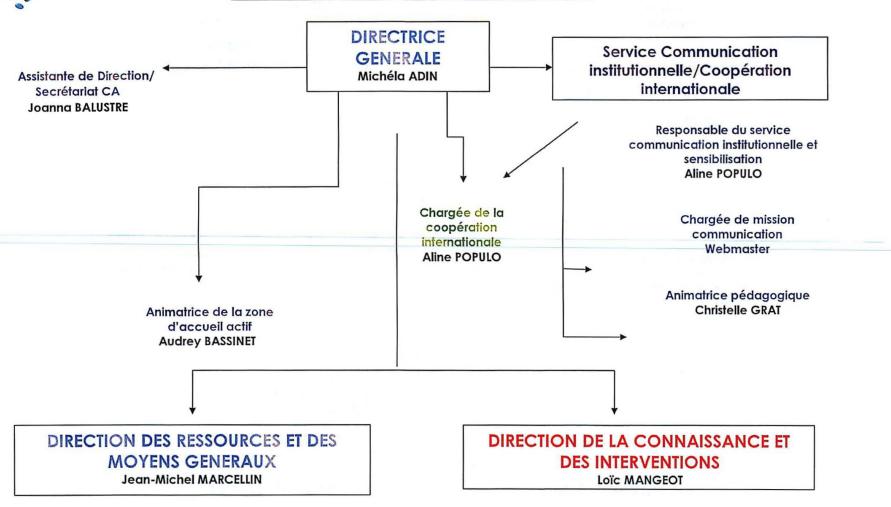
DE L'ESPE

Le Président

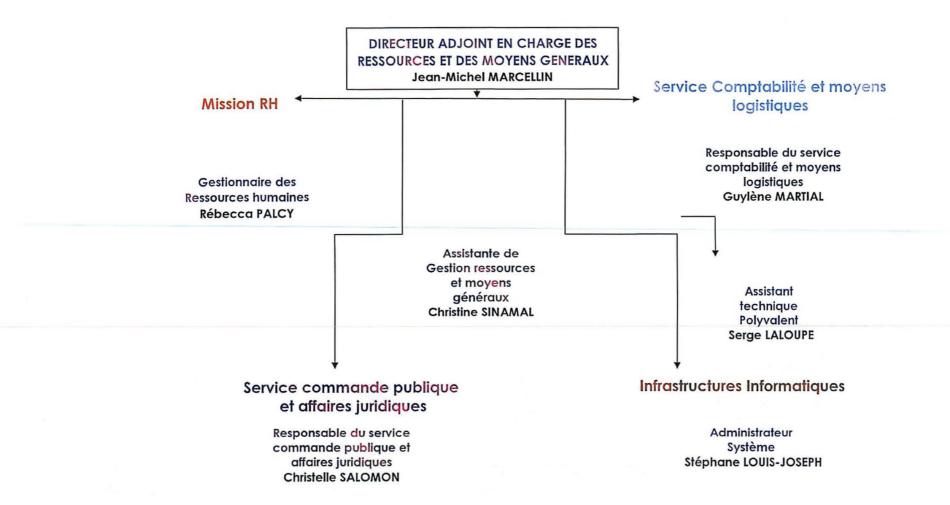
Claude LISE



# **ADMINISTRATION GENERALE**



# DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS GENERAUX



# DIRECTION DE LA CONNAISSANCE ET DES INTERVENTIONS



# Cellule appui au territoire

Chargée de mission appui Technique aux acteurs du territoire Coordonnateur de cellule Sylvie BOUDRE

Chargé d'études assainissement Lucas PELUS

Technicien supérieur aménagement et gestion des rivières et des zones humides Anne-Lise BELLANCE

# Cellule connaissance milieux et pressions

Chargée de mission connaissance et suivi des milieux aquatiques Coordonnateur de cellule

Mélissa BOCALY

Chargé d'étude pressions

et usages Alexandre ARQUE

Chargée de la coordination de la cellule terrain Anne-Lise BELLANCE Chargé de mission Eau
et Environnement
Coordonnateur de cellule
Anthony NICOLAS

Assistante de gestion subventions et redevances Lina OSENAT

Instructeur /Contrôleur des aides Eau et Assainissement Péguy BOURGEOIS Instructeur/ Contrôleur des aides M.A.U.N.D.E (à pourvoir)

Instructeur/ Contrôleur des redevances Stéphane LOUIS-JOSEPH





REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 31/10/2018 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 11 Nombre de membres arrivés en cours de séance : 1 Nombre de membres partis en cours de séance : 1 Nombre de membres présents pour ce point : 12

Extrait n° CA 13-11-2018/286

Date de publication:

Objet: VOTE DE LA SUPPRESSION D'EMPLOIS BUDGETAIRES A L'ODE MARTINIQUE

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS</u>: Maryse PLANTIN, Marie-France TOUL (représentant Arnaud RENE-CORAIL), Nadine RENARD, Patricia TELLE, Marie-Jeanne TOULON (représentant Mathilde BRASSY), Claude LISE, Christophe GROS (représentant Patrick BOURVEN), Alex PAVIOT, Hugues HODEBOURG (représentant Patrick HOUSSEL), Christian PALIN (représentant Jacques HELPIN)

<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u>: Éric BELLEMARE, Guillaume VISCARDI, Marcellin NADEAU, Victor CESAR, Antoine VEDERINE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

- **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant le rapport de la Directrice Générale,

## Décident,

- D'autoriser la suppression d'un poste de rédacteur territorial et d'un poste de technicien territorial

FILIERE	POSTE SUPPRIME	NOMBRE DE POSTES
ADMINISTRATIVE	Rédacteur territorial- CAT B	1
TECHNIQUE	Technicien territorial- CAT B	1

- D'actualiser le tableau des emplois en conséquence.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le

Le Président

Claude LISE

1 1 DEC. 2018

Délib. CA 13-11-2018/286 2/2





REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

Présidence: Claude LISE

Date de convocation : 31/10/2018 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 1 | Nombre de membres arrivés en cours de séance : 1 Nombre de membres partis en cours de séance : 1 Nombre de membres présents pour ce point : 12

Extrait n° CA 13-11-2018/287

Date de publication :

Objet: ELABORATION DU MODELE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN MARTINIQUE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES et VOTE DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT N°3

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS</u>: Maryse PLANTIN, Marie-France TOUL (représentant Arnaud RENE-CORAIL), Nadine RENARD, Patricia TELLE, Marie-Jeanne TOULON (représentant Mathilde BRASSY), Claude LISE, Christophe GROS (représentant Patrick BOURVEN), Alex PAVIOT, Hugues HODEBOURG (représentant Patrick HOUSSEL), Christian PALIN (représentant Jacques HELPIN)

<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u>: Éric BELLEMARE, Guillaume VISCARDI, Marcellin NADEAU, Victor CESAR, Antoine VEDERINE

- **VU** l'article L213-13 du code de l'environnement précisant le rôle et les missions des offices dont celle d'assister techniquement les collectivités,
- **VU** l'article R213-67 du code de l'environnement stipulant que le CA de l'ODE délibère sur « les programmes généraux d'activité et notamment les programmes d'actions et de travaux »,
- VU le Plan interministériel d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin dit « Plan EAU DOM »,
- **VU** la mesure n°1 du PDM issue du SDAGE de la Martinique : Elaborer un modèle de gestion de la ressource en eau prenant en compte l'ensemble des usages (eau potable, irrigation, industries, ...) et des ressources (superficielles et souterraines),

- **VU** la délibération n° CA 25-06-2018/215 du 25 Juin 2018 adoptant la modification du plan de financement pour la réalisation du Modèle de Gestion de la Ressource en Eau de la Martinique,
- Considérant le rapport de la Directrice Générale,

#### Décident.

- > Article 1 : D'approuver le projet de cahier des charges présenté qui intégrera :
- La construction d'un modèle hydrologique simple des ressources utilisées ou susceptibles de l'être,
- La construction d'un modèle hydraulique statique des ressources jusqu'aux réservoirs de distribution de premier niveau pour l'eau potable, l'irrigation et les industriels qui puisent directement dans le milieu naturel,
- La construction d'un modèle économique interconnecté ou intégré au modèle hydraulique et au modèle hydrologique,
- L'intégration des données environnementales (y compris le changement climatique), techniques (y compris la vulnérabilité des réseaux au glissement de terrain) et économiques. De manière générale, l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des problématiques liées aux ressources en eau du département,
- L'élaboration de scénarios issus du modèle à partir de données existantes et d'hypothèses d'évolution (climat, population, consommation, ...) sur 5, 10 et 20 ans,
- L'élaboration de scénarios avec des prospectifs hydrauliques; évolution de la répartition des ressources, nouvelles ressources, interconnexions avec l'objectif de respecter les objectifs du SDAGE notamment le respect des débits réglementaires,
- Des prospectives sur les évolutions économiques et socio-économiques de la Martinique,
- L'analyse approfondie des scénarios.
- Une assistance technique auprès de l'ODE dans la présentation auprès des différentes instances de gouvernance de la Martinique,
- Les livrables comprenant un volet pédagogique/sensibilisation permettant aux élus/décideurs de s'approprier l'analyse des scénarios.

Article 2 : D'adopter le plan prévisionnel de financement comme suit :

Budget prévisionnel	Financement prévisionnel	% / montant total
AMO et marché de réalisation du modèle de gestion de la ressource	Fonds propres ODE 80 000 €	23 %
340 000 €		
	Subventions ;	
	- AFB ; 60 000 €	17,6 %
	- AFD ; 60 000 €	17,6 %
	- CDC ; 60 000 €	17,6 %
	- ADEME ; 40 000 €	12 %
	- CTM ; 40 000 €	12
-	Total subventions 260 000 €	

- Article 3: De désigner le Président du Conseil d'Administration de l'ODE en qualité de Co-président du Comité de pilotage de ce projet, aux côtés de Mme la Présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité.
- > Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'établissement.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le

1 1 DEC. 2018

Le Président

Claude LISE





REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

Présidence: Claude LISE

Date de convocation : 31/10/2018 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 1 | Nombre de membres arrivés en cours de séance : 1 Nombre de membres partis en cours de séance : 1 Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 13-11-2018/288

Date de publication :

Objet: ANNULATION DE LA DELIBERATION N° CA 025-16 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE - CAP NORD: TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MODERNISATION DES OUVRAGES DU

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS</u>: Maryse PLANTIN, Marie-France TOUL (représentant Arnaud RENE-CORAIL), Nadine RENARD, Patricia TELLE, Marie-Jeanne TOULON (représentant Mathilde BRASSY), Claude LISE, Christophe GROS (représentant Patrick BOURVEN), Alex PAVIOT, Hugues HODEBOURG (représentant Patrick HOUSSEL), Christian PALIN (représentant Jacques HELPIN)

<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u>: Éric BELLEMARE, Guillaume VISCARDI, Marcellin NADEAU, Victor CESAR, Antoine VEDERINE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- VU le code de l'environnement, partie règlementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,

- VU la délibération n° CA 025-16 attribuant une subvention de 560 000,00 € au SYNDICAT DE COMMUNE DU NORD ATLANTIQUE - SCNA.
- VU la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention.
- VU la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- VU la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- VU la délibération n° CA 29-01-18 /134 adoptant le programme d'actions 2018 de la connaissance et des interventions,
- VU la délibération n° CA 29-01-18/138 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,
- VU la demande de l'organisme en date du 31/08/2018,
- Considérant le rapport de la Directrice Générale,

# Décident,

- L'annulation de la délibération CA 025-16 portant décision de subvention au SYNDICAT DE COMMUNE DU NORD ATLANTIQUE - SCNA à hauteur de 560 000.00 €.
- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 560 000,00 € à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE - CAP NORD pour la réalisation de l'opération suivante : Travaux de renforcement et de modernisation des ouvrages du service

assainissement collectif.

- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.A « Lutter contre les pollutions -Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif » du 3ème programme pluriannuel d'intervention 2017-2022.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 47% du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'établissement.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 11 DEC. 2018

Le Président

Claude LISE

Délib. CA 13-11-2018/288 2/2